



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et
des installations classées

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte ORGANOM sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT – La Tienne

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 modifié autorisant l'exploitation des installations du syndicat mixte ORGANOM sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT, au lieu-dit « Bois de La Tienne » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte ORGANOM sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT – La Tienne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte ORGANOM sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT – La Tienne ;
- VU les désignations des membres de la commission effectuées par les divers organismes appelés à siéger au sein de la CSS ;

Considérant que le mandat des membres de la CSS est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission de suivi de site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte ORGANOM sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT – La Tienne est abrogé.

Article 2 :

La commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte ORGANOM sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT – La Tienne est composée des membres suivants ou de leur représentant répartis en 5 collèges :

Collège « administrations de l'État » :

- Mme la préfète ou son représentant,
- M. le chef du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la Préfecture ou son représentant,
- M. le chef de l'unité départementale de l'Ain de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Mme la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- ◆ **Représentants du Conseil départemental de l'Ain :**
 - Mme Hélène MARECHAL, conseillère départementale du canton de BOURG 1, en qualité de titulaire,
 - M. Pierre LURIN, conseiller départemental du canton de BOURG 2,, en qualité de suppléant
- ◆ **Représentants de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse**
 - M. Jean-Luc ROUX en qualité de titulaire,
 - Mme Catherine PICARD en qualité de suppléante
- ◆ **Représentants de la commune de BOURG EN BRESSE :**
 - Mme Charline LIOTIER, en qualité de titulaire,
 - M. Baptiste DAUJAT, en qualité de suppléant,
- ◆ **Représentant de la commune VIRIAT :**
 - M. Serge CHANEL, en qualité de titulaire,
 - Mme Méryl BURDY, en qualité de suppléante.

Collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- ◆ **Association France Nature Environnement de l'Ain (FNE Ain) :**
 - Mme la présidente, en qualité de titulaire
 - Mme Laurine CORNATON-PERDRIX, en qualité de suppléante
- ◆ **Association ALEC 01**
 - M.Gérard PERRIN, en qualité de titulaire,
 - M. Eric DUBIEL, en qualité de suppléant
- ◆ **Fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique**
 - M. Christian FOILLERET, en qualité de titulaire,
 - M. Aurélien BORNET, en qualité de suppléant.

Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

en qualité de titulaires :

- M. Yves CRISTIN,
- M. Gérard BRANCHY,
- M. André MOINGEON,
- M. Patrick BOUVARD.

en qualité de suppléants :

- Mme Audrey CHEVALIER,
- Mme Sonia PERI,
- Mme Josiane BOUVIER,
- M. Thierry PALLEGOIX.

Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

en qualité de titulaires :

- Mme Nathalie DUGUET,
- Mme Audrey TROUILLOT.

en qualité de suppléants :

- Mme Elsa SAUVY
- Le responsable projets-réalisations

Article 3 : Les articles 3 à 11 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte ORGANOM sont inchangés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 janvier 2021

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Signé : Arnaud GUYADER